



fin de periode essai

Par **DOMDOM123**, le **29/07/2025** à **19:37**

Bonjour,

en periode d'essai depuis 1 mois j'ai eu un accident de travail blocage au niveau du dos suite au port avec un collègue d'une vis de 200 kgs aucun de moyen de levage dans l'entreprise

le medecin m'a donc arrêté pour 1 semaine le temps de faire les examens medicaux car je ne peux plus me deplacer et encore moin,s conduire. le lendemain de mon arrêt suite à l'accident ma lettre de licenciement partait pour periode d'essai non concluante comme par hasard. et non pour faute grave.

deplus il ne veut pas payer les soins medicaux

est ce normal

merci

cordialement

Laurent

Par **Henriri**, le **02/08/2025** à **14:45**

Hello !

Pour ce qui est de la rupture de la période d'essai par votre employeur (ce n'est pas un licenciement) il va être difficile de prouver que c'est l'accident qui en est la cause masquée...

Pour ce qui est des frais de soins liés à l'accident survenu au travail c'est a priori un "accident du travail" (gratuité des soins car réglés par la CPAM) à déclarer comme tel par votre employeur dans les 48h de sa connaissance.

Il semble qu'il ne l'ait pas déclaré, mais vous pouvez le déclarer vous-même à la CPAMs ur papier libre en précisant les circonstances et en indiquant le nom de votre collègue (témoin de l'accident donc). Gardez les preuves de vos frais. Normalement ils vous seront remboursés.

A+

Par **BM73**, le **05/08/2025** à **12:54**

Bonjour,

Votre situation soulève en effet plusieurs points.

D'une part, même en période d'essai, un accident du travail doit impérativement être déclaré par l'employeur auprès de la CPAM dans les 48h – c'est une obligation légale. Cela permet justement la prise en charge de vos frais médicaux sans avance de votre part. Si l'employeur ne s'en est pas acquitté, vous avez parfaitement raison de le faire directement, en joignant toutes les pièces et témoignages disponibles.

En ce qui concerne la rupture de la période d'essai qui intervient juste après votre accident, la loi autorise l'employeur à rompre l'essai sans avoir à motiver sa décision, mais il n'a en aucun cas le droit de le faire pour une raison discriminatoire telle qu'un accident du travail. Malheureusement, comme l'a signalé l'intervenant précédent, il peut être complexe d'en apporter la preuve.

Quoi qu'il en soit, je vous encourage à conserver toutes les traces écrites concernant les circonstances de l'accident et la [rupture](#), et à consulter rapidement un représentant du personnel ou un avocat spécialisé. En cas de manquement à la déclaration d'accident du travail ou de non-paiement des soins, l'employeur s'expose à des sanctions. Bon courage à

vous dans vos démarches.

Bonne journée

Par **Henriri**, le **05/08/2025** à **16:51**

(suite)

BM, du côté rupture de période d'essai par l'employeur je crois qu'il n'y a rien à tenter à moins de disposer de véritables preuves qu'elle est provoquée par l'accident ce qui n'est pas le cas...

Du côté non-déclaration de l'accident par l'employeur il me semble prématuré de consulter un syndicat ou un avocat : la déclaration par le salarié va obligatoirement déclencher une enquête contradictoire de la CPAM qui va probablement rétablir le salarié dans ses droits (frais médicaux et volet salarial durant l'arrêt de travail).

A+